

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2019

DIRECTION DES FINANCES

1. Election du Président de séance
2. Compte de gestion 2018 – Budget principal
3. Compte Administratif 2018 – Budget principal
4. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget principal
5. Compte de gestion 2018 – Budget du service assainissement
6. Compte Administratif 2018 – Budget du service assainissement
7. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service assainissement
8. Compte de gestion 2018 – Budget du service transport
9. Compte Administratif 2018 – Budget du service transport
10. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service transport
11. Compte de gestion 2018 – Budget du service cimetièrè
12. Compte Administratif 2018 – Budget du service cimetièrè
13. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service cimetièrè
14. Compte de gestion 2018 – Budget du service parcs de stationnement
15. Compte Administratif 2018 – Budget du service parcs de stationnement
16. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service parcs de stationnement
17. Compte de gestion 2018 – Budget du service port communal
18. Compte Administratif 2018 – Budget du service port communal
19. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service port communal
20. Programme immobilier « Les Jardins d'Adélaïde » - Construction de 16 logements collectifs locatifs – Octroi d'une garantie d'emprunt – Approbation
21. Programme immobilier « Les Jardins d'Adélaïde » - Construction de 4 logements collectifs locatifs – Octroi d'une garantie d'emprunt – Approbation
22. Compte Administratif 2018 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)
23. Affectation des résultats 2018 et Budget Supplémentaire 2019 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

24. Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire – Approbation
25. Dommages immatériels suite à la pollution par hydrocarbures du mois d'octobre 2018 – Indemnité provisionnelle à percevoir par la CCGST – Approbation

CABINET

26. Organisation d'une manifestation aérienne – Répartition financière - Approbation

COMMANDE PUBLIQUE

27. Délégation du Service Public de gestion d'une fourrière automobile – Choix du délégataire

SERVICE ENVIRONNEMENT

28. Adhésion à la Charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS – Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

29. Modification du tableau des effectifs - Approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2019-112 Marché MàD et maintenance panneaux interactifs
- 2019-113 Représentation théâtrale du 08 août - L'invitation au Château"
- 2019-114 W Niodo - convention de prêt d'œuvres d'art - Expo Maison des Arcades
- 2019-115 JM Blengini - convention de prêt d'œuvres d'art - Expo Maison des Arcades
- 2019-116 C De Kock - convention de prêt d'œuvres d'art - Expo Maison des Arcades
- 2019-117 YE Eichenberger - convention de prêt d'œuvres d'art - Expo Maison des Arcades
- 2019-118 C Derderian-Christol - convention de prêt d'œuvres d'art - Expo Maison des Arcades
- 2019-119 E Kieffer - convention de prêt d'œuvres d'art - Expo Maison des Arcades
- 2019-120 E Leruste - convention de prêt d'œuvres d'art - Expo Maison des Arcades
- 2019-121 J Van Weyenbergh - convention de prêt d'œuvres d'art - Expo Maison des Arcades
- 2019-122 MIDI LOISIR - Convention prestation de service Fête du sport 2019
- 2019-123 STE RIVARTS - Contrat spectacle Salon du livre 2019
- 2019-124 REV'EVASION - Convention prestation de service Fête du sport 2019
- 2019-125 Action contentieuse - Défense des intérêts de la Commune - aff J Samuelsen
- 2019-126 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var - Travaux de réhabilitation Bd des Aliziers
- 2019-127 Club 88 - MàD podium du 07 au 11 juin
- 2019-128 CCFF - Dde de subvention au près de Département du Var pour l'achat des tenues vestimentaires du personnels
- 2019-129 Marché de services : séjours été pour l'accueil collectif de mineurs
- 2019-130 Basket - MàD tentes du 31/05 au 03/06
- 2019-131 Basket - MàD tentes du 07 au 11 juin
- 2019-132 Fête du sport - Convention prestation de services
- 2019-133 ZLM productions - Avenant au contrat spectacle Salon du Livre
- 2019-134 E,BALOGH -Avenant à la convention de MàD précaire d'un terrain Communal Passage du Cros
- 2019-135 Mise en place d'un contrat de prêt taux fixe de 700 000 € souscrit auprès de La Banque Postale (Budget Principal)
- 2019-136 Club Belle Epoque - MàD bus 19 juin
- 2019-137 AM Sports Tour - MàD tente

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 3 - Philippe BARTHELEMY à Frédéric CARANTA, Florian MITON à Viviane BERTHELOT, Franck OUVRY à Christian MOUTTE,

Absente : 1 - Simone LONG,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Christian MOUTTE et Francis MONNI arrivent respectivement à 18h09 et 18h16, ils votent le point n° 3.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2019.

Approuvé à l'unanimité.

1. Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 (2^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'élire Monsieur François BERTOLOTTO, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs.

2. Compte de gestion 2018 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	826 132,07		-1 184 780,23	-358 648,16
Fonctionnement	3 582 134,48		1 759 305,37	5 341 439,85
Total	4 408 266,55	0,00	574 525,14	4 982 791,69

S'abstiennent: H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN.

3. Compte Administratif 2018 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2019 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice: 1 759 305,37 €
- résultat reporté de : 3 582 134,48 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 5 341 439,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : - 1 184 780,23 €
- résultat reporté : 826 132,07 €
- solde des restes à réaliser: 154 899,64 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : -203 748,52 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 5 137 691,33 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

4. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget principal

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

Cette formalité substantielle étant observée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2018, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2018	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2018
Fonctionnement	5 341 439,85		5 341 439,85
Investissement	-358 648,16	154 899,64	-203 748,52
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			358 648,16
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			4 982 791,69
Affectation compte 001 "Déficit d'investissement reporté"			358 648,16

5. Compte de gestion 2018 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Assainissement, portant sur l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	957 973,40		-603 542,00	354 431,40
Fonctionnement	216 224,15	122 000,00	114 733,04	208 957,19
Total	1 174 197,55	122 000,00	-488 808,96	563 388,59

6. Compte Administratif 2018 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2019 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 114 733,04 €
- résultat reporté : 94 224,15 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 208 957,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice: - 603 542,00 €
- résultat reporté : 957 973,40 €

- solde des restes à réaliser:	- 1 417 130,05 €
Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de :	- 1 062 698,65 €
Il en résulte un solde de clôture déficitaire, toutes sections confondues de :	- 853 741,46 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

7. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

Cette formalité substantielle étant observée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2018, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2018	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2018
Fonctionnement	208 957,19		208 957,19
Investissement	354 431,40	-1 417 130,05	-1 062 698,65
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement			208 957,19
Affectation compte 001 « Excédent d'investissement			354 431,40

8. Compte de gestion 2018 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Transport, portant sur l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	72 884,93		24 868,48	97 753,41
Fonctionnement	683,76		10 577,20	11 260,96
Total	73 568,69	0,00	35 445,68	109 014,37

9. Compte Administratif 2018 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2019 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	10 577,20 €
- résultat reporté :	683,76 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 11 260,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	24 868,48 €
- résultat reporté :	72 884,93 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 97 753,41 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 109 014,37 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 du Budget Transport.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

10. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service transport

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

Cette formalité substantielle étant observée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2018, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2018	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2018
Fonctionnement	11 260,96		11 260,96
Investissement	97 753,41		97 753,41
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			11 260,96
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			97 753,41

11. Compte de gestion 2018 – Budget du service cimetièrè

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Cimetière, portant sur l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	21 800,06		2 046,50	23 846,56
Fonctionnement	-48 097,71		-7 777,09	-55 874,80
Total	-26 297,65	0,00	-5 730,59	-32 028,24

12. Compte Administratif 2018 – Budget du service cimetière

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2019 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	- 7 777,09 €
- résultat reporté :	- 48 097,71 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : - 55 874,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	2 046,50 €
- résultat reporté :	21 800,06 €
- solde des restes à réaliser :	0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 23 846,56 €

Il en résulte un solde de clôture déficitaire, toutes sections confondues de : - 32 028,24 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 du Budget Cimetière.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

13. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

Cette formalité substantielle étant observée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2018, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2018	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2018
Fonctionnement	-55 874,80		-55 874,80
Investissement	23 846,56		23 846,56
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Déficit de fonctionnement reporté"			55 874,80
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			23 846,56

14. Compte de gestion 2018 – Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	90 160,07		37 776,25	127 936,32
Fonctionnement	47 929,87		18 941,73	66 871,60
Total	138 089,94	0,00	56 717,98	194 807,92

15. Compte Administratif 2018 – Budget du service parcs de stationnement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2019 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 18 941,73 €
- résultat reporté : 47 929,87 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 66 871,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 37 776,25 €
- résultat reporté : 90 160,07 €
- solde des restes à réaliser : - 12 660,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 115 276,32 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 182 147,92 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 du Budget Parcs de Stationnement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

16. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

Cette formalité substantielle étant observée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2018, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2018	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2018
Fonctionnement	66 871,60		66 871,60
Investissement	127 936,32	-12 660,00	115 276,32
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement			66 871,60
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			127 936,32

17. Compte de gestion 2018 – Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Port communal, portant sur l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	32 696,13		3 422,93	36 119,06
Fonctionnement	55 882,17		11 598,95	67 481,12
Total	88 578,30	0,00	15 021,88	103 600,18

18. Compte Administratif 2018 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2019 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 11 598,95 €
- résultat reporté : 55 882,17 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 67 481,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 3 422,93 €
- résultat reporté : 32 696,13 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 36 119,06 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 103 600,18 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 du Budget Port communal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

19. Affectation définitive du résultat exercice 2018 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

Cette formalité substantielle étant observée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2018, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2018	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2018
Fonctionnement	67 481,12		67 481,12
Investissement	36 119,06		36 119,06
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			67 481,12
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			36 119,06

20. Programme immobilier « Les Jardins d'Adélaïde » - Construction de 16 logements collectifs locatifs – Octroi d'une garantie d'emprunt – Approbation

Le programme immobilier « Les Jardins d'Adélaïde », sis Chemin des Mûres, référencé sous l'autorisation administrative de construire n°0830681200076 en date du 31 janvier 2013, modifiée le 14 juin 2013 et le 19 décembre 2017, prévoit la réalisation en VEFA (*vente en l'état futur d'achèvement*) de 58 logements : 26 logements individuels, 20 logements collectifs et 12 logements collectifs sociaux.

Dans le cadre de ce programme, le promoteur EQUILIS a confié à l'opérateur social ERILIA, 20 logements collectifs locatifs répartis au sein de trois bastides (2 bastides de 7 logements et 1 bastide de 6 logements).

Par courrier en date du 02 avril 2019, ERILIA a sollicité l'octroi de la garantie d'emprunt communale à hauteur de 50% sur le contrat de prêt n°97179, **d'un montant de 1 577 307 €**, accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 4 lignes de prêt, pour la réalisation de 16 des 20 logements collectifs locatifs précités.

Le plan de financement prévisionnel des travaux correspondants s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Terrain	749 475,00 €	Subvention Etat	49 000,00 €
Bâtiment	1 361 750,00 €	Prêt CDC Foncier (PLUS+PLAI)	732 307,00 €
Honoraires	30 082,00 €	Prêt CDC Construction (PLUS Foncier + PLAI Foncier)	845 000,00 €
Révisions	-	Autres financements (Action Logement PAM)	200 000,00 €
		Autres financements (Action Logement PIF)	70 000,00 €
		Fonds Propres	245 000,00 €
TOTAL	2 141 307,00 €	TOTAL	2 141 307,00 €

Les caractéristiques des 4 lignes de prêt constituant le contrat de prêt n°94576 mobilisé par l'opérateur social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social)

Montant du prêt : **554 595.00 €**

Phase de préfinancement : 24 mois (mêmes conditions que sur la phase d'amortissement)

Phase d'amortissement

Durée : 40 ans

Périodes d'échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb

Taux annuel progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index).

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLUS Foncier**

Montant du prêt : **480 632.00 €**

Phase de préfinancement : 24 mois (mêmes conditions que sur la phase d'amortissement)

Phase d'amortissement

Durée : 60 ans

Périodes d'échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 33 pdb

Taux annuel progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Montant du prêt : **290 405.00 €**

Phase de préfinancement : 24 mois (mêmes conditions que sur la phase d'amortissement)

Phase d'amortissement

Durée : 40 ans

Périodes d'échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb

Taux annuel progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLAI Foncier**

Montant du prêt : **251 675.00 €**

Phase de préfinancement : 24 mois (mêmes conditions que sur la phase d'amortissement)

Phase d'amortissement

Durée : 60 ans

Périodes d'échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +33 pdb

Taux annuel progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ceci étant exposé :

Vu la garantie d'emprunt sollicitée et obtenue par l'opérateur social auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant du contrat de prêt n°94576 ;

Vu la conformité des lignes de prêt avec les règles prudentielles définies dans la charte de bonne conduite applicable aux emprunts des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°97179 figurant en annexe, signé entre ERILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50% du montant du contrat de prêt n°97179 constitué de 4 lignes de prêts visées ci-dessus ;
- de préciser que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de préciser que la Commune s'engage, sur simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations notifiant l'impayé, à se substituer à ERILIA dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de préciser que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. Programme immobilier « Les Jardins d'Adélaïde » - Construction de 4 logements collectifs locatifs – Octroi d'une garantie d'emprunt – Approbation

Le programme immobilier « Les Jardins d'Adélaïde », sis Chemin des Mûres, référencé sous l'autorisation administrative de construire n°0830681200076 en date du 31 janvier 2013, modifiée le 14 juin 2013 et le 19 décembre

2017, prévoit la réalisation en VEFA (*vente en l'état futur d'achèvement*) de 58 logements : 26 logements individuels, 20 logements collectifs et 12 logements collectifs sociaux.

Dans le cadre de ce programme, le promoteur EQUILIS a confié à l'opérateur social ERILIA, 20 logements collectifs locatifs répartis au sein de trois bastides (2 bastides de 7 logements et 1 bastide de 6 logements).

Par courrier en date du 02 avril 2019, ERILIA a sollicité l'octroi de la garantie d'emprunt communale à hauteur de 50% sur le contrat de prêt n°97560, **d'un montant de 419 831 €**, accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 3 lignes de prêt, pour la réalisation de 4 des 20 logements collectifs locatifs précités.

Le plan de financement prévisionnel des travaux correspondants s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Terrain	160 945,00 €	Subvention Etat	-
Bâtiment	292 426,00 €	Prêt CDC Foncier	153 941,00 €
Honoraires	6 460,00 €	Prêt CDC Construction	98 967,00 €
Révisions	-	Prêt CDC complémentaire	166 923,00 €
		Fonds Propres	40 000,00 €
TOTAL	459 831,00 €	TOTAL	459 831,00 €

Les caractéristiques des 3 lignes de prêt constituant le contrat de prêt n°97560 mobilisé par l'opérateur social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt CPLS** (Complémentaire Prêt Locatif Social)

Montant du prêt : **166 923.00 €**
Phase de préfinancement : 24 mois (mêmes conditions que sur la phase d'amortissement)
Phase d'amortissement
Durée : 40 ans
Périodes d'échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 104 pdb
Taux annuel progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index).
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLS** (Prêt Locatif Social)

Montant du prêt : **98 967.00 €**
Phase de préfinancement : 24 mois (mêmes conditions que sur la phase d'amortissement)
Phase d'amortissement
Durée : 40 ans
Périodes d'échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 104 pdb
Taux annuel progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index).
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLS Foncier**

Montant du prêt : **153 941.00 €**
Phase de préfinancement : 24 mois (mêmes conditions que sur la phase d'amortissement)
Phase d'amortissement
Durée : 60 ans
Périodes d'échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +104 pdb
Taux annuel progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ceci étant exposé :

Vu la garantie d'emprunt sollicitée et obtenue par l'opérateur social auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 50% du montant du contrat de prêt n°97560 ;

Vu la conformité des lignes de prêt avec les règles prudentielles définies dans la charte de bonne conduite applicable aux emprunts des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°94577 figurant en annexe, signé entre ERILIA et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50% du montant du contrat de prêt n°97560 constitué de 3 lignes de prêts visées ci-dessus ;
- de préciser que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de préciser que la Commune s'engage, sur simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations notifiant l'impayé, à se substituer à ERILIA dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de préciser que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. Compte Administratif 2018 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2018 a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 13 juin 2019.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|----------------------------------------------------|--------------|
| - un résultat de fonctionnement de l'exercice de : | 86 180,15 € |
| - un résultat reporté de : | 275 386,06 € |

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 361 566,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- | | |
|---------------------------------------------------|-------------|
| - un résultat d'investissement de l'exercice de : | 22 808,26 € |
| - un résultat d'investissement reporté de : | 6 180,70 € |
| - un solde des restes à réaliser de : | -1 066,00 € |

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 27 922,96 €

Il en ressort un résultat global excédentaire de : 389 489,17 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 du Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC).

23. Affectation des résultats 2018 et Budget Supplémentaire 2019 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, l'affectation des résultats 2018 et le budget supplémentaire de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2019, ont été approuvés par délibération du Comité de Direction en date du 13 juin 2019.

Il a été ainsi décidé d'affecter au budget 2019 les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2018	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2018
Fonctionnement	361 566,21		361 566,21
Investissement	28 988,96	-1 066,00	27 922,96
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement"			361 566,21
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			28 988,96

Suite à l'affectation des résultats 2018, découle un budget supplémentaire 2019, qui a également été soumis au vote du Comité de Direction.

Outre l'affectation des résultats 2018, il est également proposé diverses modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre pour l'année 2019, telles que ci-après détaillées.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster en recettes le montant de l'excédent reporté. De plus, il convient de provisionner, en dépenses, des charges de personnel pour embauche nouvelle éventuelle et d'ajuster le montant de la contribution à la Formation professionnelle continue.

Compte 012-6313	« Contrib. Formation professionnelle continue »	+ 1 000,00 €	DF
Compte 012-6411	« Salaires »	+ 5 566,21 €	DF
Compte 012-6451	« Cotisations Urssaf »	+ 5 000,00 €	DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 11 566,21 €	RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à : **1 537 816,21 €.**

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à : **310 538,33 €.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2018, ainsi que le Budget Supplémentaire de l'OMTAC de Grimaud portant sur l'exercice 2019 qui en découle.

24. Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent être établis au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : soit en suivant les règles de droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local, tel que l'a fixé la Loi du 09 mars 2015.

A ce titre, et afin de garantir une meilleure représentation des petites Communes tout en conservant l'actuelle répartition des sièges des autres collectivités, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a proposé de conclure un accord local, portant le nombre de sièges de conseiller communautaire de **41 à 45**.

Ainsi, les Communes de la Croix-Valmer, la Garde-Freinet, la Mole et Ramatuelle se verraient attribuer **un représentant supplémentaire**.

Il est précisé que la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer n'entre pas dans ce dispositif ; son siège de droit n'étant pas modifiable.

La composition du futur Conseil Communautaire s'établirait donc comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix-Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
TOTAL	45

En application de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité, cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun, par arrêté à intervenir au plus tard le 31 octobre 2019.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'accord local proposé par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, portant à 45 le nombre de sièges de conseiller communautaire ;
- d'approuver la répartition par Communes des sièges de conseiller communautaire tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.

25. Dommages immatériels suite à la pollution par hydrocarbures du mois d'octobre 2018 – Indemnité provisionnelle à percevoir par la CCGST – Approbation

Suite à l'abordage survenu le 07 octobre 2018 au nord du Cap Corse, entre le navire roulier « Ulysse » et le porte-conteneurs « CLS Virginia », les Communes littorales du Golfe de Saint-Tropez ont été touchées par une pollution aux hydrocarbures dès le 16 octobre 2018.

A ce titre, la Ville de Grimaud, ainsi que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et les Communes de Sainte-Maxime, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, la Croix-Valmer, Cavalaire et le Rayol-Canadel ont décidé d'engager une procédure de référé d'heure à heure intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan, le 22 novembre 2018, en vue d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire.

Par Ordonnance en date du 23 janvier 2019, un expert a été désigné avec pour missions, notamment, de déterminer les causes et origines de la pollution et de déterminer et chiffrer l'ensemble des préjudices directs et indirects qui en résultent pour chaque requérant.

A ce jour, le délai accordé aux Communes et à la CCGST pour consigner le montant des frais d'expertises) a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2019.

En effet, parallèlement à la procédure contentieuse en cours, des pourparlers se sont engagés entre les collectivités requérantes, les armateurs et leurs assureurs, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs.

Dans ce cadre, les assureurs des navires « Ulysse » et « CLS Virginia » ont accepté de verser à la CCGST une indemnité provisionnelle de 200 000 €, au titre des désordres immatériels liés à l'atteinte à l'image et à la destination.

Après s'être réunie, la CCGST et les Communes concernées ont convenu d'accepter cette indemnité provisionnelle, qui sera utilisée à financer une campagne de communication à leur profit.

Il est précisé que les négociations se poursuivent concernant les indemnités demandées par chaque Commune au titre du préjudice écologique.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'autoriser la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à percevoir la somme de 200 000 € (deux cents mille Euros) proposée par les assureurs des navires « Ulysse » et « CLS Virginia », à titre d'indemnité provisionnelle, selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente ;
- d'autoriser Maître Laure BAUDUCCO, de la SELARL BRL, avocat au Barreau de TOULON, demeurant 70 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON, à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) sur son compte CARPA, à charge pour elle de la verser ensuite à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

26. Organisation d'une manifestation aérienne – Répartition financière - Approbation

Dans le cadre des festivités estivales, la Commune a souhaité organiser une manifestation aérienne le 12 juillet prochain, qui prévoit notamment le passage en vols de plusieurs aéronefs de l'Armée de l'Air (dont le Rafale) et une représentation de la Patrouille de France.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, l'Organisateur est tenu de faire appel à un prestataire chargé de l'organisation opérationnelle dont fait partie la fonction de Directeur des vols.

Les missions du Directeur des vols consistent notamment :

- à assurer les formalités administratives préalables auprès des autorités compétentes (Direction Générale de l'Aviation Civile, Préfecture...);
- à coordonner l'ensemble du dispositif maritime dans le cadre du respect de la zone d'exclusion maritime nécessaire ;
- à déterminer la programmation en fonction des contraintes des différentes parties ;
- à s'assurer que la manifestation se déroule suivant le programme et les règles de sécurité en vigueur ;
- (...).

A ce titre, la Commune s'est rapprochée de Monsieur Ludovic BOURGEON, ancien pilote de l'Armée de l'Air et spécialisé dans l'organisation de manifestations aériennes, pour garantir les aspects logistiques, techniques et sécuritaires de cet événement.

Le coût prévisionnel global de la manifestation a été estimé à la somme de 42 780 €, dont 10 000 € TTC au titre de la rémunération de la prestation de Directeur des vols.

Celle-ci est définie par convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

La charge financière de la manifestation sera répartie entre la Commune, l'Office Municipal du Tourisme et de l'Animation Culturelle (OMTAC) et la S.A.S. « les Prairies de la Mer, de la manière suivante.

Outre ses missions de communication et de promotion, l'OMTAC prendra en charge la prestation relative à l'organisation opérationnelle, à hauteur de 10 000 € TTC.

En effet, afin d'assurer l'organisation, la mise en œuvre et le règlement de cet événement, la Commune s'appuiera sur les services de l'OMTAC, en application de l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre les parties en date du 10 juillet 2017 qui prévoit que:

« le rôle de l'OMTAC est avant tout de renforcer et de valoriser l'animation de la Commune par la mise en œuvre d'événements de plus ou moins grande envergure et d'actions à caractère culturel, de nature à intéresser un public ne se limitant pas aux habitants de Grimaud et de ses proches environs, et permettant d'appuyer le positionnement touristique retenu par la Commune ».

Par ailleurs, la SAS « les Prairies de la Mer » a souhaité s'associer à cette manifestation, dans le cadre des animations qu'elle organise à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'établissement, en prenant directement en charge une partie des frais inhérents à l'événement, notamment dans sa partie logistique et sécuritaire (hébergement, restauration, agents de sécurité...).

Pour sa part, la Commune assurera le suivi administratif des démarches engagées en liaison avec le Directeur des vols et mettra en œuvre le dispositif de sécurité terrestre et maritime relevant des pouvoirs de Police du Maire.

Ainsi, la mise en commun des moyens disponibles par les trois parties permettra de disposer d'un événement de grande qualité.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune et Monsieur Ludovic BOURGEON, définissant les modalités d'organisation de la manifestation aérienne prévue sur la Commune le 12 juillet 2019 (entraînements le 11 juillet 2019) ;
- de préciser que l'OMTAC procédera directement au paiement de cette prestation d'un montant de 10 000 € TTC ;
- de préciser que la SAS les Prairies de la Mer réglera directement aux prestataires concernés, les frais inhérents à la partie qui lui incombe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.

27. Délégation du Service Public de gestion d'une fourrière automobile – Choix du délégataire

Par délibération du 23 septembre 2009, la Commune a décidé la création d'un service d'enlèvement des véhicules laissés sans droit sur le territoire communal et d'organisation de la mise en fourrière.

Le service a été ainsi délégué en février 2010 puis en mai 2013 et en mai 2016, pour confier la gestion d'une fourrière automobile à un opérateur privé durant 3 ans.

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019/04/152 en date du 06 février 2019, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée.

Au terme de la procédure engagée, il convient d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public, pour une durée de 3 ans.

A cet effet, en vertu de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant l'offre de la société « SODEPEX », sise à Cogolin, seule candidature reçue.

Ceci étant exposé,

Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 applicable en février 2019 et notamment son article 10-1° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-1 et suivants ainsi que L.121-1 et L.121-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 16 avril 2019 portant agrément renouvelable à Monsieur Serge COUROUVE, gérant du garage SODEPEX, pour l'exploitation d'une fourrière et des installations de celle-ci durant 4 ans,

Vu l'avis émis par la Commission Municipale de Délégation de Services Publics,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un service de fourrière sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient au terme de la procédure de mise en concurrence, de désigner le délégataire et autoriser la signature de la convention relative à la gestion d'une fourrière automobile,

le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner la Société SODEPEX, sise Route de Collobrières à COGOLIN (83), délégataire du service public de gestion d'une fourrière automobile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat qui en découle, pour une durée de trois ans et dont le projet est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. Adhésion à la Charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS – Approbation

Depuis 1999, le Ministère chargé de l'Environnement a confié au Parc National de Port-Cros l'animation de la partie française de l'accord instaurant le sanctuaire PELAGOS pour les mammifères marins en méditerranée, en collaboration avec l'Italie et la Principauté de Monaco.

Les travaux de la partie française de PELAGOS portent essentiellement sur des actions de sensibilisation.

A ce titre, une Charte de Partenariat avec les Communes riveraines du sanctuaire PELAGOS peut être signée lorsque ces dernières manifestent leur volonté de participer et de contribuer, par leurs actions et suivant leurs moyens, à la mise en œuvre opérationnelle de toutes les mesures nécessaires.

Compte-tenu de sa volonté d'agir pour la préservation des espèces et des habitats marins, la Ville de Grimaud a souhaité adhérer à la Charte.

En effet, il est rappelé que la Commune compte un important linéaire de côte (6 km) sur lequel coexistent de nombreuses activités balnéaires et nautiques qu'il convient d'encadrer pour réduire, le cas échéant, leur impact sur les mammifères marins.

De plus, la Commune participe au signalement de l'échouage des cétacés avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, qui compte déjà cinq Communes membres engagées auprès de PELAGOS : Cavalaire, La Croix-Valmer, Le Rayol-Canadel, Ramatuelle, Sainte-Maxime et Saint-Tropez.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'adhérer à la Charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS, dont un exemplaire figure en annexe, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de Partenariat PELAGOS, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

29. Modification du tableau des effectifs - Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

A ce titre, par délibération n°2019/08/170 en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs, afin de promouvoir un certain nombre d'agents remplissant les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade.

Toutefois, en raison d'une erreur matérielle, deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 70 % ont été créés, en lieu et place de deux postes correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 70 % (soit 24 h 50 hebdomadaire).

Afin de permettre la nomination des agents concernés, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer deux postes correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 70 % ;
- de supprimer les deux postes correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 70 % créés par erreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h55.

Fait à Grimaud, le 27 juin 2019
Le Maire,
Alain BENEDETTO.